



Politique de reprise d'examen

Cette politique précise les conditions de reprise d'un examen par un-e étudiant-e de l'ISTEAH, qui sont les suivantes:

1. Tout-e étudiant-e qui s'absente à un examen sans avertir au préalable la direction des affaires académiques reçoit automatiquement la note zéro pour l'examen en question.
2. Un-e étudiant-e qui ne peut pas se présenter à un examen doit en aviser le directeur adjoint aux affaires académiques 48 heures avant l'examen en question, en présentant une preuve d'empêchement. L'étudiant-e assume pleinement le fardeau de la preuve.
3. Tout-e étudiant-e qui n'a pas fourni une preuve satisfaisante d'absence à un examen reçoit automatiquement la note zéro pour l'examen en question.
4. Tout-e étudiant-e admis-e à reprendre un examen doit le faire dans un délai qui ne doit pas excéder deux (2) mois après la date du premier examen manqué. Passé ce délai, l'étudiant-e reçoit automatiquement la note zéro pour l'examen en question.
5. L'examen de reprise d'un cours a lieu SEULEMENT et UNE SEULE FOIS le vendredi de 13h à 16h. Un-e étudiant-e qui ne peut pas se présenter à cet examen de reprise aura une dernière chance de passer cet examen, moyennant le paiement à l'avance de frais administratifs d'un montant de 1000 gourdes.

La Direction des affaires académiques de l'ISTEAH